

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 30

**Date de convocation
29 mars 2022**

Séance du 4 avril 2022

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGEOU-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-
DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT
BEROUX-BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS-
DELAPLACE-AVERLY-VUARNESON-ULPAT-BRUNIN-
BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOU)
Mme MERIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. CHEVALLOT BEROUX

**OBJET : Ouverture d'un poste d'agent de police municipale sur le grade de
brigadier**

Exposé : Afin de renforcer le service de la police municipale et afin :

- de garantir le bon exercice de ce service en permettant de maintenir la présence de deux policiers municipaux en continu durant les périodes de travail (8 h -13 h et 13 h – 20 h)
- de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés en termes de sécurité publique
- de remplir notre obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la commune de Rethel
- d'être en capacité de répondre au besoin du service
- d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la salubrité publique de la ville de Rethel

il est proposé d'ouvrir un poste permanent à temps complet sur le grade de gardien brigadier (catégorie C de la filière police).

La création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à compter du 1^{er} mai 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient :

- de garantir le bon exercice du service de la police municipale en permettant de maintenir la présence de deux policiers municipaux en continu durant les périodes de travail (8 h -13 h et 13 h – 20 h)
- de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés en termes de sécurité publique
- de remplir notre obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la commune de Rethel
- d'être en capacité de répondre au besoin du service
- d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la salubrité publique de la ville de Rethel

Considérant que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Rethel à compter du 1^{er} mai 2022, tel que présenté ci-après, afin de prendre en compte les éléments précités et la future organisation hiérarchique du service de police municipale de la collectivité,

Considérant qu'il est proposé l'ouverture d'un poste d'agent de police municipale à temps complet sur le grade de gardien brigadier (Catégorie C de la filière Police),

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé,

DECIDE d'ouvrir un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet sur le grade de gardien brigadier (Catégorie C de la filière Police) à compter du 1^{er} mai 2022,

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade précité et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ce grade et cadre d'emploi mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans ce poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 6 AVR. 2022
de la publication, le - 6 AVR. 2022
Fait à Rethel, le - 6 AVR. 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO



